

PROVINCE DE NAMUR - Arrondissement de Philippeville - Commune de Viroinval
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 31 août 2016

Présents: : DELIZEE J-M., Bourgmestre
LECLERCQZ-DECOCK F., SCHELLEN B., ROSCHER-PRUMONT F., MONTY J. Echevins ;
~~LEBRUN M.~~, BOUVY A., BAUDOUX E., BOUKO A., COULONVAL D., LAPOTRE D.,
PREUMONT P., ~~DUBOIS G.~~, DELIZEE-LAHR N., CAMBIER J-M., BERGER N. , MASSIN
D. Conseillers
PHILIPPE S ., Directrice générale

Objet : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

Le Président déclare la séance ouverte à 20h08

Sont absents en début de séance, Messieurs Michel LEBRUN ET Gaëtan DUBOIS, excusés

1. Problèmes de conformité de l'eau au barrage du Ry de Rome – Conséquences pour l'eau de distribution – Evaluation et suivi

Le Conseil entend les explications de Monsieur Jean-Marc Delizée, Bourgmestre, quant au problème de conformité de l'eau au barrage du Ry de Rome survenu à la fin du mois de juillet.

Prend connaissance des courriers adressés aux intercommunales SWDE et INASEP ainsi qu'à la zone de secours DINAPHI.

Sera informé de la suite qui sera apportée à ces courriers.

Monsieur Etienne BAUDOUX, Conseiller et médecin généraliste, fait remarquer qu'en pareille situation, si cela devait se reproduire, il convient d'informer l'association des médecins généralistes locaux (AGRF) le plus rapidement et précisément possible afin que ceux-ci puissent informer et parfois rassurer la population, ce qui aurait pour effet de désamorcer certaines situations.

Madame Nathanaëlle BERGER, Conseillère, entre en séance à 20h15.

2. Création service interne de prévention et de protection au travail commun à la Commune et au CPAS - Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la Loi du 4 août 1996, relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Vu l'Arrêté Royal du 27 mars 1998 relatif à la politique du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Vu l'Arrêté Royal du 3 mai 1999 relatif aux missions et au fonctionnement des comités pour la prévention et la protection au travail ;

Vu l'Arrêté Royal du 27 octobre 2009 relatif à la création d'un service interne commun pour la prévention et la protection au travail ;

Vu les circulaires du 7 juin 2002 et du 16 mai 2014 relatives au bien-être au travail ;

Considérant qu'un service interne commun peut être mis en place, pour autant que :

il existe un lien juridique, économique, géographique ou technique entre les employeurs concernés,

le service interne commun présente des avantages par rapport aux services internes individuels des employeurs concernés ;

Considérant que la Commune dispose d'un conseiller en prévention de niveau 3, alors que le CPAS dispose d'un conseiller en prévention de niveau 2 ;

Considérant, par ailleurs, les économies d'échelle engendrées par la mise en place d'un S.I.P.P.T. commun ;

Vu le contexte de rapprochement des deux institutions ;

Vu l'avis favorable du comité de concertation – négociation syndicale du 15 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 19 juillet 2016 ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 De marquer son accord sur la mise en place d'un service interne pour la prévention et la protection au travail (S.I.P.P.T.) commun avec le CPAS.

Art. 2 La demande de création du S.I.P.P.T. commun sera introduite par le CPAS auprès du SPF-Emploi, Travail et Concertation sociale, selon les modalités prévues dans l'Arrêté Royal du 29 octobre 2009 précité.

3. Redevance sur l'occupation du domaine public hors marché hebdomadaire – Approbation

Vu la loi du 25 juin 1993 (M.B. du 30 septembre 1993) relative à l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 3 avril 1995 (M.B. du 8 juin 1995), modifié le 29 avril 1996, portant exécution de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article 26 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment les articles L1122-30, L1122-31 L3131-1§1 et le Livre 1, traitant de la tutelle sur les communes ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016 ;

Vu le règlement communal relatif à l'installation de forains, cirques et autres spectacles ambulants ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de Service public ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances rendu le 12 octobre 2015 à l'unanimité ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 16 octobre 2015 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur financier en date du 23 octobre 2015 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré

Arrête à l'unanimité des membres présents ;

Article 1 : Le règlement de redevance, pour les exercices 2015 à 2019, sur l'occupation du domaine public, arrêté par le Conseil communal en séance le 28 octobre 2015 est abrogé.

Article 2 : Il est établi, pour les exercices 2016 à 2019, une redevance d'emplacement sur la voie publique du territoire de la commune (excepté le marché hebdomadaire).

Sont visés les emplacements occupés par toute personne physique ou morale qui pour l'exercice de son activité professionnelle principale ou accessoire, offre sur la voie publique ou dans des lieux assimilés, de quelque manière que ce soit, des marchandises, prestations ou services de toute nature.

Par voie publique, il y a lieu d'entendre les voies et leurs trottoirs ou accotements immédiats qui appartiennent aux autorités communale, provinciale, régionale ou nationale.

Par lieux assimilés à la voie publique, il y a lieu d'entendre les parkings situés sur la voie publique, les halls de gare, d'aéroport et de métro ainsi que les emplacements dans les kermesses et les fêtes foraines, tels qu'énoncés à l'article 4 § 2 de la loi du 25 juin 1993.

Article 3 : La redevance d'emplacement est due au moment de l'installation par la personne qui occupe le domaine public.

Article 4 : La redevance d'emplacement est fixée comme ci-après :

Occupation (par m² et par jour) 1,00 €

Forfait raccordement eau et électricité hors festivité locale (par raccordement et par jour) 25,00 €

Forfait raccordement eau et électricité festivité locale (par raccordement, le samedi, le dimanche et les jours fériés) 25,00 €

La redevance d'emplacement dont question ci-dessus est fixée par m² occupé sur le domaine public et par jours d'exploitation.

Article 5 : La redevance est payable entre les mains du préposé désigné par la commune, contre remise d'une quittance, à partir du début de l'occupation du domaine public et dès la mise à disposition du raccordement eau et électricité.

Article 6 : A défaut de paiement dans les délais prévus aux articles 2, 3 et 4, le recouvrement pourra s'effectuer selon les termes du décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD (MB 22/08/2013 Ed 2) et notamment son article 26 ou devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

Article 7 : Copie de la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

4. Viroinval – Utilisation d'un train miniature touristique sur la voie publique - Approbation

Vu la loi du 03 décembre 2015 relative à l'utilisation de trains miniatures touristiques sur la voie publique ;

Vu que ces transports doivent être admis par les autorités communales comme « divertissement public » et qu'ils répondent aux dispositions de l'autorisation communale ;

Vu le train miniature touristique de la société philanthropique « L'Espérance » ;

Considérant que ce dernier circule sur la Commune de Viroinval et plus particulièrement le village de Nismes ;

Considérant que celui-ci accueille et guide des groupes de touristes pendant la période estivale ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'admettre le train miniature touristique « l'Espérance » comme « divertissement public » et qu'il répond aux dispositions de l'autorisation communale.

Art. 2 : La présente délibération sera transmise à la société philanthropique « l'Espérance » ainsi qu'à l'Office du Tourisme de Viroinval.

5. Viroinval – Centre des Séniors – Approbation des comptes 2015 et octroi de la subvention 2016 – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant les activités et les animations du Centre des seniors de Viroinval comprenant les rencontres mensuelles, des repas, des voyages ;

Considérant que le Collège Communal en sa séance du 15 juillet 2016 a pris connaissance des pièces justificatives pour l'année 2015 qui comprennent notamment tous les justificatifs des dépenses occasionnées pour les activités organisées par le Centre des seniors de Viroinval ;

Considérant que la dépense est prévue à l'article 831/332/01 du budget ordinaire de la commune pour l'exercice 2016 ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : De prendre connaissance des comptes et du rapport d'activités pour l'année 2015 du Centre des seniors et constate que la subvention attribuée pour l'exercice 2015 a été utilisée aux fins pour lesquelles elle avait été octroyée.

Art. 2 : D'octroyer pour l'exercice 2016 une subvention de 4.470 euros au Centre des seniors de Viroinval en vue de lui permettre l'organisation d'activités et de festivités pour les seniors de Viroinval.

Art. 3 : D'inviter le Centre des seniors à produire dans le premier semestre 2017 au plus tard, les comptes et rapport des activités 2016, documents sur base desquels le Conseil Communal vérifiera l'emploi de la subvention octroyée.

Art. 4 : Du point de vue budgétaire, le crédit sera prélevé de l'article 831/332/01 du budget ordinaire de la commune pour l'exercice 2016.

Une copie de la délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour information.

6. Viroinval s'illumine – Acquisition de guirlandes décoratives 2016 - Décision

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 107 et 110 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5§4 ;

Considérant que depuis 2009, l'Administration Communale de Viroinval peut bénéficier, auprès de l'intercommunale AIEG d'un sponsor de 5.000€ par an ayant permis d'acquérir des traverses lumineuses « Viroinval en fête » à placer aux entrées et sorties des villages de l'entité et d'illuminations féériques pourvues d'étoiles scintillantes à placer sur des poteaux ;

Vu que le comité de gestion de l'intercommunale a marqué son accord sur le droit de tirage sur le projet rentré, à savoir la continuité du placement d'illuminations féériques dans les villages de l'entité, et que dès lors la Commune de Viroinval va recevoir, via l'AIEG, un sponsor de 5.000€ pour l'année 2016 ;

Considérant que le montant de 5.000€ est inscrit à l'article 763/665-51 du budget extraordinaire 2016 ;

Vu la décision du Collège communal du 24 juin 2016 décidant d'utiliser 1.000€ au financement des commémorations du 26 août 2016 et que les 4.000€ restant seront utilisés pour l'acquisition de guirlandes lumineuses pour le village de Le Mesnil et pour l'illumination du Centre administratif ;

Considérant que la société « Blachère » sise Zoning industriel des Hauts Sarts, zone 3, rue du Fond des Fourches 41 à 4041 VOTTEM a été sélectionnée pour les marchés précédents conclus depuis 2011 et que, pour des raisons esthétiques et techniques, dans un souci d'uniformité avec le matériel déjà installé, il est important de poursuivre le marché avec le même fournisseur ;

Considérant l'offre de prix de la société « Blachère » pour la fourniture de 11 guirlandes décoratives PN316-L et de 11 fixations universelles FIX01 pour un montant total de 3.434,27€ TVAC et pour la location et le transport de 3 rosaces pour un montant total de 560,00€ TVAC ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver le projet 2016, à savoir la continuité du placement d'illuminations féériques dans les villages de l'entité et au centre administratif.

Art. 2 : de passer commande, auprès de la société Blachère sise Zoning industriel des Hauts Sarts, zone 3, rue du Fond des Fourches 41 à 4041 VOTTEM qui a déjà fourni les marchés précédents :

Pour l'acquisition de 11 guirlandes décoratives PN316-L et de 11 fixations universelles FIX01, pour un montant total de 3.434,27€ TVAC.

Pour la location et le transport de 3 rosaces TL315, pour un montant total de 560,00€ TVAC.

Art.3 : le montant de la dépense sera imputé à l'article 763/665-51 du budget extraordinaire 2016.

Art. 4 : de transmettre à l'intercommunale AIEG, la décision prise par le Conseil Communal justifiant le montant de la subvention de 5.000€.

Art. 5 : la présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour information.

7. Vierves – Ecole – Construction d'un préau, rénovation de la cour et de la toiture – Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 décembre 2015 modifiant l'Arrêté Royal n°20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ce taux, de sorte que, depuis la 1er janvier 2016, sont soumis au taux réduit de TVA de 6 % les travaux aux bâtiments scolaires ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Vierves : Ecole : Construction d'un préau, rénovation de la cour et de la toiture" a été attribué à Atelier d'architecture Ph. Jaspard, Rue Richier, 45 à 5500 DINANT ;

Considérant le cahier des charges N°04.09h relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Atelier d'architecture Ph. Jaspard, Rue Richier, 45 à 5500 DINANT ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Abords (cour de récréation)), estimé à 34.795,98 € hors TVA ou 36.883,74 €, 6% TVA comprise

* Lot 2 (Toiture en rénovation + préau), estimé à 83.103,17 € hors TVA ou 88.089,36 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 117.899,15 € hors TVA ou 124.973,10 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 722/723-60 (n° de projet 20160031) présentant un solde disponible de 178.000 € ;

Considérant que ce crédit sera financé par emprunts et subsides ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 24 juin 2016 conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 29 juin 2016 ;

Sur la proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N°04.09h et le montant estimé du marché "Vierves : Ecole : Construction d'un préau, rénovation de la cour et de la toiture", établis par l'auteur de projet, Atelier d'architecture Ph. Jaspard, Rue Richier, 45 à 5500 DINANT. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 117.899,15 € hors TVA ou 124.973,10 €, 6% TVA comprise.

Art. 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 722/723-60 (n° de projet 20160031).

Art. 4 : De solliciter un maximum de subvention aux instances subsidiantes (Fédération Wallonie-Bruxelles – Service Général des Infrastructures scolaires subventionnées).

Art. 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

8. Nismes – Eglise – Fourniture et pose d'un générateur d'air chaud – Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016289 relatif au marché "Nismes - Eglise - Fourniture et pose d'un générateur d'air chaud" établi par le Service des Affaires Générales ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.010,00 € hors TVA ou 23.002,10 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 790/723-60 (n° de projet 20160040) et sera financé par un emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur la proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016289 et le montant estimé du marché "Nismes - Eglise - Fourniture et pose d'un générateur d'air chaud", établis par le Service des Affaires Générales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.010,00 € hors TVA ou 23.002,10 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 790/723-60 (n° de projet 20160040).

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

9. Travaux de plantations – Devis 2016 – Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016287 relatif au marché "Travaux de plantations (devis 2016)" établi par le Service des Affaires Générales ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * LOT 1 - Préparation de terrain entre le 15/09/2016 et le 28/02/2017 (3ha) + Plantation 9800 EP à 1m75x1m75 avant le 31/03/2017 - Triage 7 : Ri d'Alysse - MATHY Jean-Noël : 060/39.94.44 - GSM : 0477/78.15.12, estimé à 12.800,00 € TVAC (0% TVA)
- * LOT 2 - Débroussaillage (2 ha) entre le 15/09/2016 et le 28/02/2017+ Regarnissage 1650 DO à 2mx2m avant le 15/04/2017 - Triage 10 Taille Madame - BUCHET Didier : 060/39.13.35 - GSM : 0477/78.15.02, estimé à 3.345,00 € TVAC (0% TVA)
- * LOT 3 - Préparation de terrain (0,7 ha) entre le 15/09/2016 et le 28/02/2017 + Plantation 2250 DO à 1m75x1m75 avant le 15/04/2017 - Triage 9 : Regniessart - LAMBERT David : 060/31.02.93 - GSM : 0477/78.15.09, estimé à 2.950,00 € TVAC (0% TVA)
- * LOT 4 - Préparation de terrain (1,4 ha) entre le 15/09/2017 et le 15/11/2017 + Plantation CS et CA en alternance pour le cloisonnement entre le 15/11/2017 et le 30/03/2018 - Triage 11 : Trois Fontaine - DONNAY Jérémie : 060/39.97.44 - GSM : 0477/22.47.64, estimé à 8.048,40 € TVAC (0% TVA)

* LOT 5 - Préparation de terrain (1,01ha) entre le 15/09/2016 et le 28/02/2017) + Plantation 2776 ME avant le 15/03/2017 et 400 DO avant le 15/04/2017 - Triage 11 : Trois Fontaine - DONNAY JérémY : 060/39.97.44 - GSM : 0477/22.47.64, estimé à 3.780,40 € TVAC (0% TVA)

* LOT 6 - Préparation de terrain (2,87 ha) entre le 15/09/2016 et le 28/02/2017 + Plantation en 2 parcelles EP/DO avant le 31/03/2017 & ME avant le 15/03/2017 (cloisonnements) - Triage 11 : Trois Fontaine - DONNAY JérémY : 060/39.97.44 - GSM : 0477/22.47.64, estimé à 12.637,01 € TVAC (0% TVA)

* LOT 7 - Préparation de terrain (0,51 ha) entre le 15/09/2017 et le 28/02/2017 + Plantation 1666 DO avant le 15/04/2017 - Triage 11 : Trois Fontaine - DONNAY JérémY : 060/39.97.44 - GSM : 0477/22.47.64, estimé à 2.342,60 € TVAC (0% TVA)

* LOT 8 - Préparation de terrain et fraisage (0,95 ha) entre le 15/09/2017 et le 28/02/2017 + Plantation 3103 Tsugas avant le 31/03/2017 - Triage 11 : Trois Fontaine - DONNAY JérémY : 060/39.97.44 - GSM : 0477/22.47.64 , estimé à 4.692,70 € TVAC (0% TVA)

* LOT 9 - Préparation de terrain (1,47 ha) entre le 15/09/2017 et le 28/02/2017 + Plantation 4900 DO avant le 14/04/2017 - Triage 5 : Noir Spinois - MOYEN Jean-Louis : 060/39.98.25 - GSM : 0477/78.15.13 , estimé à 5.978,00 € TVAC (0% TVA)

* LOT 10 - Préparation de terrain (0,56 ha) entre le 15/09/2017 et le 15/11/2017 + Plantation 1400 CS & 25 MR entre le 15/11/2017 et le 30/03/2018 - Triage 5 : Noir Spinois - MOYEN Jean-Louis : 060/39.98.25 - GSM : 0477/78.15.13, estimé à 2.480,25 € TVAC (0% TVA)

* LOT 11 - Préparation de terrain (1,33 ha) entre le 15/09/2016 et le 28/02/2017 + Plantation 1750 DO avant le 15/04/2017 & 1900 ME avant le 15/03/2017 - Triage 5 : Noir Spinois - MOYEN Jean-Louis : 060/39.98.25 - GSM : 0477/78.15.13, estimé à 4.797,50 € TVAC (0% TVA)

* LOT 12 - Préparation de terrain (0,75 ha) entre le 15/09/2016 et le 28/02/2017 + Plantation 2500 PSY avant l'avant le 31/03/2017 - Triage 6 : Les Gras - CHAPUT Daniel : 060/39.98.25 - GSM : 0477/78.15.13, estimé à 2.405,00 € TVAC (0% TVA)

* LOT 13 - Préparation de terrain (3,22 ha) entre le 15/09/2016 et le 28/02/2017 + Plantation 10000 EP avant l'avant le 31/03/2017 - Triage 6 : Les Gras - CHAPUT Daniel : 060/39.98.25 - GSM : 0477/78.15.13, estimé à 10.398,00 € TVAC (0% TVA)

* LOT 14 - Préparation de terrain (3,37 ha) entre le 15/09/2016 et le 28/02/2017 + Plantation 5000 PSY et 5500 EP avant l'avant le 31/03/2017 - Triage 6 : Les Gras - CHAPUT Daniel : 060/39.98.25 - GSM : 0477/78.15.13, estimé à 10.475,00 € TVAC (0% TVA)

* LOT 15 - Préparation de terrain (0,55 ha) entre le 15/09/2016 et le 28/02/2017 + Plantation 1700 DO avant l'avant le 15/04/2017 - Triage 6 : Les Gras - CHAPUT Daniel : 060/39.98.25 - GSM : 0477/78.15.13, estimé à 2.165,00 € TVAC (0% TVA)

* LOT 16 - Préparation de terrain (0,87 ha) entre le 15/09/2016 et le 28/02/2017 + Plantation 2200 DO avant l'avant le 15/04/2017 - Triage 6 : Les Gras - CHAPUT Daniel : 060/39.98.25 - GSM : 0477/78.15.13, estimé à 3.047,00 € TVAC (0% TVA)

* LOT 17 - Préparation de terrain (0,34 ha) entre le 15/09/2016 et le 28/02/2017 + Plantation 1100 EP avant l'avant le 31/03/2017 - Triage 6 : Les Gras - CHAPUT Daniel : 060/39.98.25 - GSM : 0477/78.15.13, estimé à 1.131,00 € TVAC (0% TVA)

* LOT 18 - Préparation de terrain via OFC (0,11 ha) entre le 15/09/2016 et le 28/02/2017 + Plantation 350 EP avant le 31/03/2017 - Triage 6 : Les Gras - CHAPUT Daniel : 060/39.98.25 - GSM : 0477/78.15.13, estimé à 262,50 € TVAC (0% TVA)

* LOT 19 - Préparation de terrain (2,49 ha) entre le 15/09/2016 et le 28/02/2017 + Plantation 8150 DO avant l'avant le 15/04/2017 - Triage 6 : Les Gras - CHAPUT Daniel : 060/39.98.25 - GSM : 0477/78.15.13, estimé à 10.798,50 € TVAC (0% TVA)

* LOT 20 - Préparation de terrain (1,2 ha) entre le 15/09/2016 et le 28/02/2017 + Plantation 900 DO avant le 15/04/2017 & 2700 EP avant l'avant le 31/03/2017 - Triage 9 : Regniessart - LAMBERT David : 060/31.02.93 - GSM : 0477/78.15.09, estimé à 4.590,00 € TVAC (0% TVA)

* LOT 21 - Entretien de gagnages (7 parcelles) entre le 15/08/2016 et le 30/09/2016 ou entre le 15/02/2017 et le 15/04/2017, estimé à 1.300,00 € TVAC (0% TVA) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 110.423,86 € TVAC (0% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de la Régie foncière de l'exercice 2016, article 23.030 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 11 juillet 2016 conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 19 juillet 2016 ;

Sur la proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016287 et le montant estimé du marché "Travaux de plantations (devis 2016)", établis par le Service des Affaires Générales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 110.423,86 € TVAC (0% TVA).

Art. 2 : De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de la Régie foncière de l'exercice 2016, article 23.030.

Art. 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

10. Liste des associations, groupements et clubs – Année 2016 – Approbation

Vu les règlements communaux votés en séance du Conseil Communal du 28/10/2015 portant sur la location et la mise à disposition des salles communales et d'aides matérielles ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20/04/2016 arrêtant la liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles et ce conformément aux règlements en vigueur ;

Considérant que l'administration communale sollicite, auprès des divers clubs, associations et groupements de l'entité, l'établissement d'une fiche signalétique nécessaire à la reconnaissance officielle par le Conseil Communal ;

Considérant la nouvelle fiche reçue à ce jour ;

Sur proposition du Collège Communal du 15/07/2016 ;

ARRETE, à l'unanimité,

Article 1er : La liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles et ce conformément aux règlements en vigueur, comme suit :

Fiche	Dénomination de l'association	
2015	Comité des Fêtes de Treignes	Fête
2015	Comité des Fêtes d'Olloy	Fête
2015	Comité du Quartier de la Gare de Vierves	Fête
2015	Les Petites Ailes de la Frontière	Loisirs
2015	Les Sabo'ti	Fête
2015	Association Philatélique de Viroinval	Loisirs
2015	Club des 3x20 Treignois	Aînés
2015	Comité de Jumelage	Loisirs
2015	Comité des Fêtes de Le Mesnil	Fête
2015	Solidaire ESM	Culture
2015	Comité « Salle Dothorpa »	Fête
2015	Fanfare « La Renaissance »	Musique
2015	Fanfares Royales de Nismes	Musique
2015	Al « Chije »	Loisirs
2015	Carnaval Viervoies ASBL	Fête
2015	Cercle des Seniors d'Olloy-sur-Viroin « Les Tamalou »	Aînés
2015	Harmonie Entente Musicale d'Olloy	Musique
2015	ASBL 82nd AB 508th Viroinval	Loisirs
2015	Marche Folklorique Saint-Servais de Dourbes	Fête
2015	Les Crayas du Thiry	Sport/Loisir
2015	Club de Couture	Loisirs
2015	Comite du Jeux de Cartes de Mazée	Loisirs
2015	ASBL « Les Pêcheurs Réunis »	Loisirs
2015	Les Durs é Crous	Jeunesse
2015	Tennis Club de Nismes	Sport
2015	ASVV	Sport
2015	Ecole de Danse Variation ASBL	Sport
2015	USV Treignes	Sport
2015	Cyclo Club de Nismes	Sport
2015	CTT Oignies	Sport
2015	OC Nismes 2000	Sport
2015	ESV Olloy	Sport
2015	ASBL Pétanque Club Treignois	Sport/Loisir
2015	Palette Ollégienne	Sport

2015	ASBL Fanny Nismoise Pétanque Club	Sport/Loisir
2015	ASBL Espace Elément-Terre	Loisirs
2015	Jeunesse Les Coulevrots	Jeunesse
2015	Comité des Fêtes de Mazée	Fête
2015	Fête de la Gare de Nismes	Fête
2015	Les Amis d'Arthur Masson	Sport/Loisir
2015	AMC Eau Noire	Sport/Loisir
2015	Mouvement Réformateur de Viroinval	Politique
2015	Cercle d'Histoire Locale de Viroinval	Culture
2015	Cats Bikers Olloy	Sport
2015	ASBL Quartier des Cinq Français	Fête
2015	NA054 Marcheurs des Hautes Roches Dourbes	Sport/Loisir
2015	ASBL GASCOT	Culture/Loisir
2015	Secteur Paroissial Viroinval Petigny	Loisirs
2015	Association de soutien au développement de l'école de Kutshia (ASDEK Co)	Loisirs
2015	Syndicat d'Initiative de Nismes	Loisirs
2015	ASBL Foyer Culturel Nismois/Comité des fêtes de Nismes	Fête/Loisir
2015	PS Nismes	Politique
2015	Parti Socialiste – section de Oignies/Le Mesnil	Politique
2015	Viroinval Autrement	Politique
2015	ASBL Palette Nismoise	Sport
2015	Jeunesse « Les Maroux d'Olvé »	Jeunesse
2015	CTT Treignes	Sport
2015	Viroinval Nordic Walking	Sport/Loisir
2015	Les Manches	Musique
2015	Les Grosses Légumes Illuminées de la Gare d'Olloy	Fête
2015	ASBL Loin Devant	Loisirs
2015	Association Qualité Village Regniessart	Loisirs
2015	Union Socialiste Communale	Politique
2015	Marche Folklorique Saint-Lambert	Fête
2015	PS – Section Olloy-Vierves	Politique
2015	Comité du Lundi d'el dicause	Fête
2015	Association de parents de l'école de Mazée	Fête
2015	Seniors Crayas Nismes	Aînés
2015	CDh de Viroinval	Politique
2015	PC Les Crayas	Sport/Loisir
2015	Consultations ONE	Santé
2015	Comité des fêtes de Oignies	Fête
2015	Les Echos du Viroin	Musique
2015	Association des pêcheurs Nismois	Sport/Loisir
2015	Comité Notre-Dame des Bois	Culture
2015	Femmes Prévoyantes Socialistes	Culture
2015	La Treignoise	Sport/Loisir
2016	Les Frontaliers en fête	Fête
2016	Comité de la jeunesse de Mazée	Fête
2016	VTT Oignies	Sport
2016	Association des traqueurs et pêcheurs de Le Mesnil	Loisir

11. Vente de bois marchand – Exercice 2017 – Cahier des charges – Approbation

Considérant qu'il est opportun d'arrêter le principe et de fixer les modalités d'exécution de la vente de bois ordinaire afférente à l'exercice 2017 ;

Vu le catalogue établi par le Département de la Nature et des Forêts de la Région Wallonne et reçu en nos services le 6 juillet 2016 ;

Considérant que la vente aura lieu conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008, aux charges, clauses et conditions du cahier des charges pour les ventes des coupes de bois dans les

bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région Wallonne du 25 mai 2009.

Vu l'organisation conjointe de la vente de bois avec la Commune de Doische ;

Considérant que cette année, la Commune de Doische est chargée de la préparation du catalogue et de l'organisation de la vente qui aura lieu le 5 octobre 2016 à 16h ;

Sur la proposition du Collège communal

Décide à l'unanimité des membres présents ;

Article 1er : D'arrêter le principe de l'organisation, par voie d'adjudication publique, de la vente de bois ordinaire pour l'exercice 2017.

Art. 2 : De fixer comme suit les clauses particulières applicables à la vente de bois, à adjoindre au cahier des charges qui régira cette vente.

12. Plan de Cohésion Sociale – Provision de trésorerie pour menues dépenses – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-44 et L1315-1 ;

Vu le Règlement Général de Comptabilité Communale et notamment l'article 31 §2 ;

Considérant que les services du PCS de Viroinval doivent occasionnellement faire face à des imprévus et procéder à des dépenses urgentes ;

Considérant la charge de travail et de temps que représente la gestion de ces dépenses urgentes ;

Considérant qu'il est possible au Conseil communal d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant défini, à un agent communal ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents ;

D'octroyer au service PCS de Viroinval une provision de trésorerie pour menues dépenses d'un montant de 250,00 €. Celles-ci relèveront uniquement du service ordinaire et pour des articles budgétaires disposant d'un solde disponible suffisant.

De désigner Madame Caroline PHILIPPE, comme responsable de cette provision.

De charger Madame Caroline PHILIPPE de dresser un décompte mensuel chronologique détaillé des mouvements opérés sur cette provision et d'y joindre les pièces justificatives. Ce décompte sera remis mensuellement au Directeur financier.

De charger le Directeur financier de l'exécution de cette délibération, à savoir l'ouverture d'un compte bancaire auprès de la Banque BELFIUS et d'une carte de retrait sur ce compte.

De charger le Directeur financier de la vérification mensuelle de la provision et du renflouement de celle-ci, à concurrence des montants utilisés et dans les limites fixées par le Conseil communal dans la présente décision.

13. Section « Oignies Est - Flache Joncart » - Location du droit de chasse en gré à gré avec publicité – VOLCKAERT Marc - Attribution

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les dispositions légales en la matière ;

Vu les dispositions énoncées en séance du Collège communal du 6 juin 2014 visant à accorder le droit de préemption aux locataires sortant moyennant une promesse d'offre à 60,00 € l'hectare Hors Clôtures et Hors Précompte mobilier ;

Vu le courrier du 4 février 2015 émanant de Monsieur Marc VOLCKAERT répondant à ces mesures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 mars 2015 décidant d'accepter la cession du bail de chasse signé le 25 janvier 2008 en faveur de Monsieur Franz GROUX, demeurant et domicilié Rue des Mottards, 143 à 6200 CHATELINEAU, au profit de Messieurs Bart BEECKMANS, demeurant Fazantstraat, 9 à 9400 NINOVE et Marc VOLCKAERT, demeurant Léopoldstraat, 78 à 9400 NINOVE et ce, à dater du jour de l'enregistrement de cet acte, conformément à l'article 20 du cahier général des charges ;

Vu la dite délibération dûment enregistrée à Dinant (Ciney) le 14 juillet 2015 ;

Vu que ce bail de chasse arrive à expiration en date du 1er avril 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 avril 2016 décidant à l'unanimité des membres présents, Article 1er : De procéder à la location du droit de chasse sur les territoires communaux de « Oignies / Flache Joncart », par location en gré à gré avec publicité, avec un prix minimum fixé à 60,00 € l'hectare hors clôtures et hors précompte mobilier, pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2027

Art. 2 : D'arrêter le cahier général des charges et les clauses particulières y afférentes comme annexées.

Art. 3 : De donner droit de préférence au locataire sortant si celui-ci remet une offre de minimum 60,00 € l'hectare (pour la superficie boisée) et si il accepte de s'aligner sur la meilleure offre ;

Vu l'offre remise en nos services le 25 juillet 2016 par Monsieur Marc VOLCKAERT domicilié à 9400 Okegem, Leopoldstraat 78 ;

Vu le mail du 22 août émanant de ce dernier rectifiant son offre en proposant un loyer annuel Hors clôture et Hors Précompte mobilier à 4.189.80 € (soit 69.83 ha x 60.00€ l'ha) ;

Vu les dispositions particulières du cahier des charges annexé à la présente ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier sollicité par le Collège communal en date du 19 août 2016 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 30 août 2016 ;

Considérant qu'aucun droit de préemption n'est prévu au présent bail ;

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2016 ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents

Article 1er : De louer de gré à gré à Monsieur Marc VOLCKAERT, demeurant Léopoldstraat, 78 à 9400 OKEGEM, à partir du 1er avril 2017 jusqu'au 31 mars 2027, le droit de chasse sur divers territoires communaux « OIGNIES EST, FLACHE JONCART » aux lieux détaillés dans le cahier des charges et pour une superficie totale de 69,83 Hectares.

Art. 2 : D'arrêter le montant de la location annuelle à 60,00 Euros par hectare hors clôtures et hors précompte mobilier avec une indexation liée à l'index des prix à la consommation Base 2004 calculée sur le loyer de base, qui est celui repris ci-avant

Loyer de base (soit 60,00 €) x Indice du mois de janvier de l'année concernée.

Indice des prix à la consommation de janvier 2017 – base 2004

Art. 3 : Un montant supplémentaire de 2 € par hectare non indexé plus précompte sera réclamé annuellement en vertu de l'article n° 22 du cahier des charges. Cette somme sera imputée comptablement sur un compte « provision » et sera affectée exclusivement au financement de travaux cynégétiques proposés ou acceptés par le Département de la Nature et des Forêts.

Art. 4 : Le locataire fournira, préalablement à la signature de l'acte, une caution bancaire équivalente à la somme de 11.545,22 € soit le montant du 1er loyer frais compris (5.772,61 €) multiplié par 2.

Art. 5 : La présente location sera passée devant Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Bourgmestre de la Commune de Viroinval agissant en sa qualité d'Officier public, tous frais à charge du locataire.

Art. 6 : La présente délibération sera soumise aux autorités supérieures dans le cadre de la tutelle générale par l'entremise de Monsieur F. DELACRE, Chef de Cantonnement au Département de la Nature et des Forêts.

En vertu de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur le Conseiller David MASSIN sort de la séance

14. Dourbes – Rue de Fagnolle – Aliénation d'un excédent de voirie cadastré SON B 235 C/2 d'une contenance de 44 CA en faveur de Mr et Mme MARTIN-MASSIN – Décision

En vertu de l'article L1122-19 Monsieur David MASSIN conseiller ne peut participer au vote

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-30 ;

Vu la demande de Monsieur et Madame MARTIN-MASSIN, rue de Fagnolle 56A à 5670 DOORBES portant sur l'acquisition d'un excédent de voirie à coté de leur habitation ;

Considérant que le bien dont question fait partie du domaine public de la Commune de Viroinval ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 04 mai 2015, marquant un accord de principe sur la vente d'un excédent de voirie pour une parcelle allant jusqu'à la voie d'accès des voisins ;

Considérant la demande d'acquisition dûment complétée et signée par Monsieur et Madame MARTIN-MASSIN en date du 27 mai 2015 et reçu en nos services le 2 juin 2015 ;

Vu le plan de mesurage levé et dressé par Monsieur Laurent MAURENNE, Géomètre, en date du 21 janvier 2016 portant sur la modification de la voirie vicinale vu le rétrécissement de celle-ci ;

Vu le rapport d'expertise de Monsieur Laurent MAURENNE, Géomètre, dressé le 29 février 2016 ;

Considérant que Monsieur et Madame MARTIN-MASSIN ont marqué leur accord en date du 10 mars 2016 sur le prix de 660€ (hors frais d'expertise, de mesurage et notariés) ;

Vu le procès-verbal de l'enquête commodo incommodo constatant que l'aliénation n'a rencontré aucune réclamation ;

Vu le projet d'acte et les autres pièces annexées au dossier ;

Attendu que dans ces conditions, l'opération est avantageuse pour la Commune de Viroinval ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Article unique : De vendre la parcelle à DOORBES cadastrée Son B 235 C/2 d'une contenance de 44 CA à Monsieur et Madame MARTIN-MASSIN, rue de Fagnolle 56A à DOORBES pour le montant de 660€.

Monsieur le Conseiller David MASSIN rentre en séance

15. Nismes – Rue de la Station – Aliénation d'un terrain cadastré SON B 308/03V (Pie) d'une contenance de 87 CA en faveur de Mr et Mme LEBON – VAN DE WALLE – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-30 ;

Vu la demande de Monsieur et Madame LEBON – VAN DE WALLE, rue de la Station 67 à NISMES portant sur l'acquisition d'une partie de la parcelle à Nismes cadastrée Son B 308/03V ;

Considérant que le bien dont question fait partie du domaine privé de la Commune de Viroinval ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 07 mai 2014, marquant un accord de principe pour entamer la procédure d'aliénation ;
Considérant la demande d'acquisition dûment complétée et signée par Monsieur et Madame LEBON – VAN DE WALLE en date du 4 juin 2014 ;
Vu le plan de mesurage levé et dressé par Monsieur Laurent MAURENNE, Géomètre, en date du 19 janvier 2015 ;
Vu le rapport d'expertise de Monsieur Paul RANSQUIN, Notaire, du 8 novembre 2015 ;
Vu le procès-verbal de l'enquête commodo incommodo constatant que l'aliénation n'a rencontré aucune réclamation ;
Considérant que Monsieur et Madame LEBON – VAN DE WALLE ont marqué leur accord en date du 4 février 2016 sur le prix de 2.610€ (hors frais administratifs, de mesurage et notariés) ;
Vu la décision du Collège communal du 22 avril 2016, actant que le permis de lotir délivré à la Commune de Viroinval en date du 6 avril 1994 pour les terrains situés à Nismes cadastrés à l'époque section B 308/3 C et 308/3 D, est périmé ;
Vu le projet d'acte et les autres pièces annexées au dossier ;
Attendu que dans ces conditions, l'opération est avantageuse pour la Commune de Viroinval ;
Sur la proposition du Collège communal ;
Décide à l'unanimité des membres présents :
Article unique : De vendre la parcelle à Nismes cadastrée Son B 3008/03V d'une contenance de 87 CA à Monsieur et Madame LEBON – VAN DE WALLE, rue de la Station 67 à NISMES pour le montant de 2.610€

16. Modification extraordinaire 1/2016 – Demande de réformation – Ratification

Ratifie à l'unanimité des membres présents, la délibération adoptée en séance du Collège communal en date du 19 août 2016 relative à l'objet précité.

17. Département de la Nature et des forêts – Approbation des devis non subventionnables :

a) SN/721/1/2017 – Travaux réalisés par les étudiants

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
Vu le devis non subventionnable SN 721/1/2017 établi par le Département de la Nature et des Forêts Cantonnement de Viroinval en date du 02/08/2016 s'élevant au montant total de 7.900 euros TVA comprise relatif à divers travaux forestiers effectués par étudiants (Dégagement, placement de laine de moutons et latex sur jeunes plantations, élagage et entretien de construction) ;
Sur proposition du Collège communal ;
Décide à l'unanimité des membres présents
Art. 1 : D'approuver le devis n° SN/721/1/2017 – Travaux forestiers effectués par les étudiants au montant total de 7.900 euros TVA comprise
Art. 2 : D'opter pour l'exécution des travaux en régie via la mise au travail d'étudiants
Art.3 : La dépense sera imputée au budget ordinaire 2017 de la Régie foncière à l'article 23.030 travaux d'élagage et de dégagement
Art.4 : La présente délibération sera transmise aux Autorités Supérieures pour approbation par l'intermédiaire de Monsieur l'Ingénieur du Cantonnement de Viroinval.

b) SN/721/2/2017 – Travaux réalisés par les entreprises

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;
Vu le devis non subventionnable SN/721/2/2017 établi par le Département de la Nature et des Forêts Cantonnement de Viroinval en date 02/08/2016 s'élevant au montant total de 40.949 euros TVA comprise relatif à divers travaux forestiers (dégagement et élagage)
Sur proposition du Collège communal ;
Décide à l'unanimité des membres présents
Art. 1 : D'approuver le devis n° SN/721/2/2017 – Travaux divers par entreprise au montant de 40.949 euros TVA comprise
Art 2 : D'organiser un marché public de travaux par procédure négociée sans publicité ;
Art. 3 : La dépense sera imputée au budget ordinaire 2017 de la Régie foncière à l'article 23.030 travaux d'élagage et de dégagements
Art. 4 : La présente délibération sera transmise aux Autorités Supérieures pour approbation par l'intermédiaire de Monsieur l'Ingénieur du Cantonnement de Viroinval.

c) SN721/3/2017 – Travaux réalisés par les ouvriers forestiers communaux

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
Vu le devis non subventionnable n°3 SN/721/3/2016 établi par le Département Nature et des Forêts, Cantonnement de Viroinval en date du 02/08/2016 estimé à 75.599,06 euros TVA comprise sur base de 241,5 jours de travail de deux ouvriers forestiers (dégagements, élagages, travaux divers, ...)
Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité des membres présents

Art. 1 : D'approuver le devis SN/721/3/2016 – Travaux divers par ouvriers forestiers communaux estimé à 75.599,06 euros

Art. 2 : D'opter pour une exécution totale des travaux Régie

Art.3 : La dépense sera imputée au budget ordinaire 2017 de la Régie foncière à l'article 23.030 « Travaux forestiers »

18. Nismes – Suppression d'un tronçon du sentier vicinal numéro 53 déjà remplacé par une voirie innommée dite « Rue du Petit Tienne » - Approbation

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et plus précisément son titre III Chapitre 1er ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, articles L 1123-23 8° et L1122-30 ;

Vu le contrat particulier numéro TO 13021 entre la Commune de Viroinval et le Service Technique Provincial Voirie concernant des prestations topographiques ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 mars 2015 chargeant le Collège communal d'organiser une enquête publique d'une durée minimum de 30 jours concernant le projet de modification par suppression d'un tronçon du sentier vicinal numéro 53 déjà remplacé par une voirie innommée dite « Rue du Petit Tienne » à Nismes ;

Considérant que le contrat a été mené à bien ; que la Commune de Viroinval a réceptionné les plans en date du 11 avril 2016 ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 mai 2016 ;

Considérant que le dossier a fait l'objet d'une publication dans un journal francophone (La Nouvelle Gazette Sambre et Meuse) dans le Viroinval-Info et sur le site internet de la commune de Viroinval ;

Considérant que l'enquête publique a été organisée du 23 mai au 24 juin 2016 ;

Considérant que le Conseil Communal doit prendre connaissance des remarques émises durant l'enquête publique ;

Considérant qu'aucune remarque ou observation n'a été formulée par la population à l'encontre de cette suppression durant la dite enquête ;

Sur proposition du Collège communal du 15 juillet 2016 ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de tenir compte, au vu du plan établi par la Province de Namur – Services Techniques & Environnement, de la suppression effective d'un tronçon du sentier vicinal numéro 53 remplacé par une voirie innommée dite « Rue du Petit Tienne » ;

Considérant que cette suppression permettra la construction sur les parcelles privées cadastrées sur Nismes en Section A numéros 284 L – 284 b2 et 284 a2 ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le plan de modification par suppression d'un tronçon AB d'un sentier communal, ancien sentier vicinal numéro 53 déjà remplacé par une voirie innommée dite « Rue du Petit Tienne ».

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la Province de Namur – Services Techniques & Environnement Chaussée de Charleroi 85 à 5000 Namur, à Monsieur le Notaire Paul Ransquin Rue Jean Chot 20 à 5670 Olloy/s/Viroin ainsi qu'au Ministre en charge au Gouvernement Wallon.

Article 3 : Conformément à l'article 9 §1er , la présente décision sera consignée dans un registre des délibérations communales prévu par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

19. Cadre administratif – Réserve de recrutement statutaire d'employés d'Administration – Echelle D6 - Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31/08/2009 décidant d'adhérer au pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 29/03/2010 fixant le cadre du personnel statutaire, les conditions d'accès aux emplois des cadres statutaires et le statut pécuniaire du personnel statutaire ;

Attendu que 13 emplois d'employés d'administration sont prévus au cadre administratif et que 8 sont vacants ;

Considérant que, pour assurer la continuité et le bon fonctionnement des services, il est judicieux de créer une réserve de recrutement d'employés administratifs;

Considérant que la commune de Viroinval a adopté le 9/11/2009 les principes du pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire suivant la circulaire du 02/04/2009 ;

Vu le protocole d'accord du Comité de concertation Commune/CPAS et de négociation syndicale en date du 15/07/2016 ;

DÉCIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

Article 1er : De procéder à la création d'une réserve de recrutement d'employés d'administration au niveau D6 par appel public.

Art. 2 : De charger le Collège communal de mettre en œuvre la procédure requise conformément à la délibération du Conseil communal du 29/03/2010 fixant les conditions d'accès aux emplois.

20. Inventaire – Logement public – Approbation

Vu le courrier du 22 mars 2016 par lequel le Département du logement sollicite l'établissement d'un inventaire précis et complet des logements publics sur le territoire de la commune de Viroinval ;
Vu le projet d'inventaire établi, à la date du 15 juin 2016, par le Plan de Cohésion Sociale ;
Sur la proposition du Collège communal, en séance du 29/07/2016 ;
Approuve à l'unanimité :
L'inventaire des logements publics présents sur le territoire de la commune de Viroinval établi par le Plan de Cohésion Sociale à la date du 15 juin 2016 ;

21. Nismes – Aménagement de locaux scolaires – Hall d'entrée - Approbation des devis 2016C12 et 2016C13

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;
Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Considérant qu'il convient de procéder à des travaux de rénovation et d'aménagement du hall d'entrée de l'école communale de Nismes ;
Considérant que les travaux mentionnés ci-dessus comprennent les éléments suivants :
Faïençage des soubassements des murs
Remplacement de la porte d'entrée
Réfection de la porte en verre
Réfection des escaliers
Fermeture de la partie sous les escaliers + étagères
Mise en peinture
Travaux au niveau de l'électricité
Vu les devis établis par le service des travaux communal reprenant les montants suivants :
- Devis 2016C12 « Rénovation hall d'entrée » d'un coût total de 15.822,41 € TVAC (charge au budget extraordinaire de 5.472,41 € TVAC) ;
- Devis 2016C13 « Pose d'une porte PVC » d'un coût total de 1.539,41 € TVAC (charge au budget extraordinaire de 1.539,41 € TVAC) ;
Considérant qu'un montant de 15.000 € est inscrit à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016 du budget extraordinaire 2016 à l'article 722/723-52 pour le projet 20160047 ;
Sur la proposition du Collège communal ;
DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :
Article 1er : D'approuver les devis établis par le service des travaux communaux reprenant les montants suivants :
- Devis 2016C12 « Rénovation hall d'entrée » d'un coût total de 15.822,41 € TVAC (charge au budget extraordinaire de 5.472,41 € TVAC) ;
- Devis 2016C13 « Pose d'une porte PVC » d'un coût total de 1.539,41 € TVAC (charge au budget extraordinaire de 1.539,41 € TVAC) ;
Art. 2 : La présente dépense sera prélevée de l'article 722/723-52 du budget extraordinaire 2016 où un montant de 15.000 € est prévu pour le projet 20160047 sous réserve de l'acceptation de l'approbation de la modification budgétaire.

22. Lutte contre le dumping social – Echanges avec Monsieur Renaud DEGUELDRE, Directeur du Bureau Economique de la Province de Namur

Le Conseil Communal, reçoit pour information, les différents courriers échangés entre l'Administration Communale et le Bureau Economique de la Province de Namur concernant l'objet précité.

23. Règlement complémentaire sur le roulage – Approbation ministérielle - Nismes - Stationnement Place Châtillon

Le Conseil Communal, reçoit pour information, le courrier du Service Public de Wallonie relatif à l'approbation ministérielle concernant l'objet précité.

Monsieur le Président prononce le huis clos à 21h25

Le Président clôture la séance à 21h35

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 21 juin 2016, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur.

**La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE**

**Le Bourgmestre,
Jean-Marc DELIZEE**